

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Arrêté permanent n°24-AP-0037
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

IMPASSE DES NOISETIERS

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°75-AP-0036 en date du 24/04/1975, portant réglementation de la circulation IMPASSE DES NOISETIERS et ALLEE DES CHENES

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°75-AP-0036 en date du 24/04/1975, portant réglementation de la circulation IMPASSE DES NOISETIERS et ALLEE DES CHENES, est abrogé.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules de plus de 2.5 Tonnes est interdite IMPASSE DES NOISETIERS, de la RUE COROT jusqu'à la RUE JEAN PILLEMENT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules de plus de 5.5 Tonnes est interdite IMPASSE DES NOISETIERS, de la RUE JEAN PILLEMENT jusqu'à l'AVENUE VERTES RIVES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 8 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
La police



Avignon, le

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
D'AVIGNON**

(VAUCLUSE)

SERVICES TECHNIQUES

A R R E T E

Service : TRAVAUX PUBLICS

Réf. N°36/75 CP/MCr

OBJET :

Portant réglementation de la circulation des Poids Lourds impasse des noisetiers- Allée des Chênes

Le Maire de la Ville d'AVIGNON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Conseiller Général, Député de
Vaucluse,

- VU les articles 81, 97 et 98 du Code Municipal,
- VU le Code Municipal de la Route notamment l'article R 225,
- VU les arrêtés des 19/8/55 fixant les limites de l'agglomération et 15/4/65 réglementant la circulation et le stationnement et ceux postérieurs modifiant et complétant ces dispositions.
- VU l'instruction interministérielle du 22/10/63 sur la signalisation routière, modifiée par la circulaire n° 103 du 30/10/68

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du 15/4/65 en vue de faciliter la circulation des véhicules impasse des Noisetiers et allée des Chênes à MONTFAVET.

A R R E T E

ARTICLE 1 er - l'arrêté du 15/4/65/ est complété comme suit :

La circulation des véhicules Poids Lourds (plus de 2t5) est interdite ; impasse des Noisetiers, allées des chênes : de la RN 100 au chemin St Maurice.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont réservés.

ARTICLE 3 - M.M..le Secrétaire Général de la Mairie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
L'Adm. 2^{me} BUREAU
RÉGLEMENTATION

FAIT A AVIGNON, en l'Hôtel de Ville, le 24 AVRIL 1975

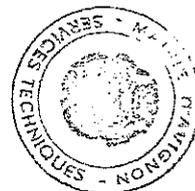
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué.

*En pour réception
Avignon le 30 mai 1975*

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Signé : P. LISE





Avignon, le

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
D'AVIGNON**

(VAUCLUSE)

SERVICES TECHNIQUES

A R R E T E

Service : TRAVAUX PUBLICS

Réf. N°36/75 CP/MCr

OBJET :

Portant réglementation de la circulation des Poids Lourds impasse des noisetiers- Allée des Chênes

Le Maire de la Ville d'AVIGNON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Conseiller Général, Député de
Vaucluse,

- VU les articles 81, 97 et 98 du Code Municipal,
- VU le Code Municipal de la Route notamment l'article R 225,
- VU les arrêtés des 19/8/55 fixant les limites de l'agglomération et 15/4/65 réglementant la circulation et le stationnement et ceux postérieurs modifiant et complétant ces dispositions.
- VU l'instruction interministérielle du 22/10/63 sur la signalisation routière, modifiée par la circulaire n° 103 du 30/10/68

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du 15/4/65 en vue de faciliter la circulation des véhicules impasse des Noisetiers et allée des Chênes à MONTFAVET.

A R R E T E

ARTICLE 1 er - l'arrêté du 15/4/65/ est complété comme suit :

La circulation des véhicules Poids Lourds (plus de 2t5) est interdite ; impasse des Noisetiers, allées des chênes : de la RN 100 au chemin St Maurice.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont réservés.

ARTICLE 3 - M.M..le Secrétaire Général de la Mairie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
2^{me} BUREAU
RÈGLEMENTATION

FAIT A AVIGNON, en l'Hôtel de Ville, le 24 AVRIL 1975

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué.

*En pour réception
Avignon le 30 mai 1975*

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Signé : P. LISE

